

# A SAVOIR...

Tout projet d'aménagement ou de modification de votre local commercial nécessite des autorisations au titre de diverses législations nationales et locales (code de l'urbanisme, de l'environnement, de la construction et de l'habitation, charte...).

L'obtention de ces autorisations est obligatoire avant tout début de travaux et ouverture de l'établissement.

Selon les cas, il peut s'agir :

- **d'autorisation d'urbanisme** via le dépôt d'une Déclaration Préalable ou Permis de Construire pour tous travaux modifiant l'aspect extérieur ou modifiant la surface (destination, taille...),
- **d'autorisation liée à l'aménagement du local** via le dépôt d'une Autorisation de Travaux comportant les éléments relatifs à la sécurité incendie et à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite,
- **d'autorisation d'enseigne, pré-enseigne ou publicité** (modification ou pose), via le dépôt d'Autorisation Préalable.

## BAYEUX, ville patrimoniale

La ville de Bayeux dispose d'un patrimoine architectural très riche, mis en valeur et protégé :

- de part ses périmètres de protection autour de ses monuments historiques,
- de part son Site Patrimonial Remarquable qui fait l'objet d'un règlement de sauvegarde du patrimoine (voir plan au verso).

A ce titre, toutes les demandes de travaux situées dans ces périmètres sont soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

## Charte des devantures commerciales et de l'occupation du domaine public



Depuis 2009, la Ville de Bayeux dispose, en complément du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, d'une *Charte des devantures commerciales et de l'occupation du domaine public* qui définit et harmonise les prescriptions et recommandations en matière d'installation ou de transformation des commerces en centre-ville. Elle concerne à la fois les façades, les enseignes, les stores, l'éclairage ainsi que les conditions d'occupation du domaine public (terrasses, chevalets, porte-menus...).

Le périmètre d'application de la charte correspond au Site Patrimonial Remarquable.

Elle a fait l'objet d'une révision en 2022.

**Le Service urbanisme est votre interlocuteur pour tous projets de travaux/aménagements intérieurs/extérieurs.**

**N'oubliez pas de reprendre connaissance des différents règlements avant de concevoir votre projet !**

**Le Service urbanisme saura vous conseiller et être le relais auprès de l'Architecte des Bâtiments de France.**

Elle est disponible sur le site internet : [www.bayeux.fr](http://www.bayeux.fr)

ou sur demande : [contact.dev.eco@bayeux-intercom.fr](mailto:contact.dev.eco@bayeux-intercom.fr)



■ Périimètre du site patrimonial remarquable

